

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE**

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 20 janvier 2021 à 19 heures par visioconférence sous la présidence du préfet, monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents :

Colette Dow	Mairesse	Shigawake
Genade Grenier	Maire	Canton de St-Godefroi
Linda MacWhirter	Mairesse	Hope Town
Stephen Chatterton	Maire	New Carlisle
Marie-Louis Bourdages	Maire	Saint-Elzéar
Denis Gauthier	Maire	Saint-Siméon
Gérard Porlier	Maire	Saint-Alphonse
Hazen Whittom	Maire	Hope
Roch Audet	Maire	Bonaventure
Gaétan Boudreau,	Maire	Cascapédia-St-Jules
Nadine Arsenault	Maire sup.	Caplan

Ainsi que monsieur François Bujold, directeur général, secrétaire-trésorier, monsieur Dany Voyer, aménagiste et madame Lynn Fortin, responsable des finances.

Absents : M. Régent Bastien, maire de Paspébiac, madame Lise Castilloux, mairesse de Caplan ainsi qu'un représentant de la ville de New Richmond

— OUVERTURE DE LA SÉANCE —

Les membres présents forment quorum. Monsieur Éric Dubé, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

**RÉSOLUTION 2021-01-06 Tenue de la séance régulière du
20 janvier 2021 à huis clos.**

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE : Il EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents de la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

RÉSOLUTION 2021-01-07 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Séance du conseil à huis clos ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux :
 - 3.1. Séance spéciale du 11 novembre 2020 ;
 - 3.2. Séance du comité administratif du 25 novembre 2020 ;
 - 3.3. Séance régulière du 2 décembre 2020 ;
4. Adoption des comptes à payer des mois de novembre et décembre 2020 ;
5. Correspondances :
 - 5.1. lettres diverses ;
6. Administration :
 - 6.1. Adoption du règlement 2021-01 permettant d'établir la répartition des quotes-parts de la MRC de Bonaventure pour l'exercice 2021 ;
 - 6.2. Adoption du règlement 2021-02 ayant pour objet de fixer le taux de taxes foncières pour le territoire non organisé de la MRC de Bonaventure pour l'exercice 2021 ;
 - 6.3. Recommandation du comité administratif pour procéder à l'ouverture de 3 postes à pourvoir.
 - 6.4. Versement d'une aide financière à la ville de New Richmond pour le centre de formation des pompiers ;
 - 6.5. Résolution pour l'achat en commun concernant l'épandage de chlorure de magnésium liquide (abat-poussière) ;
 - 6.6. Adoption du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) ;
 - 6.7. Nomination d'un responsable de la sécurité informatique dans le cadre des programmes de l'amélioration de l'habitat ;
 - 6.8. Demande d'avance de fond Recyc-Québec ;
 - 6.9. Demande de bonification de programme auprès des gouvernements provincial et fédéral pour les infrastructures sportives municipales
7. Aménagement :
 - 7.1 Demande d'appui PDAR de la Rivière Bonaventure ;
 - 7.2 Plan Régional sur les Milieux Humides et Hydriques (PRMHH), offre de service ;
8. Développement économique, social et rural :
 - 8.1. Dépôt du rapport de l'Alliance pour adoption ;
 - 8.2. Modifications de projets prévus au plan de communauté ;
9. Période de questions ;
10. Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION 2021-01-08

Adoption procès-verbal de la séance spéciale du 11 novembre 2020

IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal la séance spéciale du conseil de la MRC de Bonaventure du 11 novembre 2020 soit adopté tel que lu.

**RÉSOLUTION 2021-01-09 Adoption procès-verbal du
comité administratif du 25
novembre 2020**

IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Bonaventure du 25 novembre 2020 soit adopté tel que lu.

**RÉSOLUTION 2021-01-10 Adoption procès-verbal de la
séance régulière du 2 décembre
2020**

IL EST PROPOSÉ par le maire Stephen Chatterton et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance régulière de la MRC de Bonaventure du 2 décembre 2020 soit adopté tel que lu.

RÉSOLUTION 2021-01-11 Adoption des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1^{er} novembre au 30 novembre 2020 visant le paiement des dépenses au montant de 624 896,07 \$ du 1^{er} décembre au 31 décembre 2020 visant le paiement des dépenses au montant de 906 305,73 \$ (voir annexe 2021-01-11 au livre des minutes).

— ADMINISTRATION GÉNÉRALE —

**RÉSOLUTION 2021-01-12 Adoption du règlement 2021-01
permettant d'établir la
répartition des quotes-parts de
la MRC de Bonaventure pour
l'exercice 2021**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Bonaventure a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2021 le 02 décembre 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet de règlement a été déposé au conseil des maires à la séance du 2 décembre 2020 par le maire Denis Gauthier;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et unanimement résolu qu'il soit adopté et il est par la présente, ordonné et statué par le règlement no 2021-01 (règlement 2021-01 au livre des règlements).

**RÉSOLUTION 2021-01-13 Adoption du règlement 2021-02
ayant pour objet de fixer le taux
de taxes foncières pour le
territoire non organisé de la
MRC de Bonaventure pour**

l'exercice 2021

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles pour les territoires non organisés;

ATTENDU QU' en vertu du code municipal (art. 954), le conseil de la MRC est tenu de préparer un budget prévoyant des recettes au moins égales aux dépenses y figurant;

ATTENDU QU' en vertu du code municipal (article 988), toute taxe est imposée par règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion et projet de règlement a été déposé au conseil des maires à la séance du 2 décembre 2020 par le maire Régent Bastien:

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et unanimement résolu qu'il soit et il est par la présente, ordonné et statué par le règlement 2021-02 (règlement 2021-02 au livre des règlements).

RÉSOLUTION 2021-01-14 Recommandation du comité administratif pour procéder à l'ouverture de 3 postes à pourvoir

IL EST PROPOSÉ par le maire, madame Colette Dow, et résolu à l'unanimité des maires présents d'accepter la recommandation du comité administratif pour procéder à l'ouverture de trois (3) postes, notamment:

- Conseiller aux entreprises ;
- Chargé de projet et communication
- Technicien en géomatique.

RÉSOLUTION 2021-01-15 Versement d'une aide financière à la ville de New Richmond pour le centre de formation des pompiers

IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser le versement d'une aide financière de 25 000 \$ à la ville de New Richmond pour l'achat d'un compresseur à son centre de formation des pompiers. Cette aide financière provient entièrement d'un don du service ambulancier de Carleton et qui a été versé à la MRC de Bonaventure dans le cadre de ce projet.

RÉSOLUTION 2021-01-16 Achat en commun concernant l'épandage de chlorure de magnésium liquide (abat-poussière)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère et représentante de la municipalité de Caplan, Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des maires présents de poursuivre l'achat en commun de chlorure de magnésium liquide (abat-poussière) pour l'ensemble des villes et

municipalités du territoire de la MRC de Bonaventure.

**RÉSOLUTION 2021-01-17 Adoption du plan d'intervention
de sécurité routière en milieu
municipal (PISRMM)**

CONSIDÉRANT que le mandat avec la firme CIMA+ pour l'élaboration du plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) est complété et conforme aux attentes.

CONSIDÉRANT que les élus ainsi que la direction territoriale du MTQ du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie ont pris connaissance du document et que leurs commentaires ont été pris en compte.

IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure adopte le Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) de la MRC de Bonaventure. (Annexe 2021-01-17)

**RÉSOLUTION 2021-01-18 Nomination d'un responsable de
la sécurité informatique dans le
cadre des programmes de
l'amélioration de l'habitat**

IL EST PROPOSÉ par le maire Roch Audet et résolu à l'unanimité des maires présents de nommer M. François Bujold à titre de responsable de la sécurité informatique dans le cadre des programmes de l'amélioration de l'habitat.

**RÉSOLUTION 2021-01-19 Demande d'avance de fond
Recyc-Québec**

ATTENDU que le versement de la compensation pour la collecte sélective des matières recyclable pour l'année 2019 sera versée le 30 août 2021;

ATTENDU que la somme à recevoir s'élève à 481 322 \$;

ATTENDU que la MRC de Bonaventure doit supporter un montant de 153 148 \$ à même ses fonds depuis le 31 décembre 2019;

POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ par le maire Mme Linda McWhirter et résolu à l'unanimité des maires présents que l'on demande à Recyc-Québec de procéder à ce versement dans les plus brefs délais ou de procéder à une avance de fond.

**RÉSOLUTION 2021-01-20 Demande de bonification de
programme auprès des
gouvernements provincial et
fédéral pour les infrastructures
sportives municipales**

CONSIDÉRANT que plusieurs demandes d'aides ont été déposées par les villes et municipalités de la MRC de Bonaventure dans le programme d'aide aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

CONSIDÉRANT l'état des infrastructures récréatives et sportives du territoire et les investissements nécessaires pour assurer leur pérennité;

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités du territoire ont reçu du ministère de l'Éducation, une réponse négative quant à leurs demandes;

CONSIDÉRANT le volume de demandes reçues par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'appel de proposition du PAFIRS;

CONSIDÉRANT que cette situation illustre à quel point les besoins sont grands en ce qui concerne les infrastructures de sports et de loisirs au Québec;

IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents de demander aux instances gouvernementales de bonifier le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) ou encore de mettre sur pieds un éventuel programme d'aide ayant les mêmes objectifs et paramètres, et ce, afin de permettre la mise à niveau des différentes infrastructures désuètes de sports et de loisirs du territoire de la MRC de Bonaventure.

— AMÉNAGEMENT —

**RÉSOLUTION 2021-01-21 Demande d'appui PDAR de la
Rivière Bonaventure**

CONSIDÉRANT que la rivière Bonaventure fait partie des 21 ZEC à saumon du Québec;

CONSIDÉRANT que depuis maintenant 40 ans, la Zec de la rivière Bonaventure (APSB) a pour mandat de planifier et d'encadrer les activités d'exploitation, de conservation et d'aménagement de la faune dans les limites de son territoire.

CONSIDÉRANT que ce mandat est issu, pour et au nom, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT la mobilisation des organismes, des entreprises exploitantes et de la communauté dans un comité de consultation multipartit pour la gestion de la rivière Bonaventure.

CONSIDÉRANT qu'en septembre dernier, les différents acteurs socioéconomiques gravitant autour de la rivière Bonaventure se sont rencontrés afin de faire un bilan de la saison et qu'ils sont arrivés à un constat très largement majoritaire qu'à l'été 2020, la rivière Bonaventure a subi une surcharge qui s'avère dangereuse pour la pérennité de l'écosystème et de l'harmonie de ses usages.

CONSIDÉRANT la démarche de co-construction d'un plan de développement des activités récréatives (PDAR) en vue de la prochaine saison estivale.

CONSIDÉRANT que le CIRADD, qui est un centre de recherche spécialisé en développement durable, a été sollicité afin d'accompagner la Zec dans sa démarche.

POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC Bonaventure appui la ZEC de la rivière Bonaventure dans ses démarches de co-construction d'un plan de développement des activités récréotouristiques (PDAR) et demande au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de reconnaître et supporter la consultation entamée et de donner la légitimité d'action à la ZEC de la rivière Bonaventure pour assurer la réalisation de ce plan de développement.

RÉSOLUTION 2021-01-22 Offre de service — Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) — PESCA Environnement

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a mandaté l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC) du Québec pour réaliser un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) d'ici le 16 juin 2022.

POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure accepte l'offre de service de la firme PESCA Environnement pour la réalisation du PRMHH au montant de 78 768 \$.
(Annexe 2021-01-22)

RÉSOLUTION 2021-01-23 Avis du Conseil de la MRC de Bonaventure concernant une demande d'exclusion de la zone agricole permanente sur le territoire de la municipalité de Shigawake

CONSIDÉRANT que le projet consiste à demander l'exclusion d'une parcelle du lot 5 954 557 pour la céder à la compagnie 9250-0784 Québec Inc. (Garage Robinson) afin que celle-ci puisse agrandir la superficie de son commerce et l'utiliser comme aire de stationnement et de circulation pour les véhicules lourds ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste aussi à demander l'exclusion de la partie du lot 5 953 553 qui a été incluse dans la zone agricole en 1986, afin que la compagnie 9250-0784 QC Inc., qui est propriétaire du lot, puisse agrandir la superficie de son commerce;

CONSIDÉRANT que les emplacements visés sont formés d'une partie du lot 5 954 557 du cadastre du Québec d'une superficie de 0,5706 hectare et la partie incluse en zone agricole du lot 5 953 553 du cadastre du Québec d'une superficie de 0,3202 hectares et se retrouvent à la limite de la zone agricole permanente et de la zone non agricole de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte la présente recommandation en vertu des critères 1, 2, 3 et LO de l'article 62 de la LPT AA ce, tel que détaillé à l'Annexe A ci-jointe:

EN CONSÉQUENCE : IL EST PROPOSÉ par la mairesse de la municipalité/ville de Hope Town Madame Linda McWhirter et il est

résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure avise la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) :

1- qu'il appuie la demande adressée par la municipalité de Shigawake. demande visant l'exclusion de la zone agricole permanente protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec. d'une partie du lot numéro 5 954 557 du Cadastre du Québec d'une superficie de 0.5706 hectares et d'une partie du lot 5 953 553 du Cadastre du Québec d'une superficie de 0,3202 hectares. pour permettre au commerce de la compagnie 9250-0784 Québec Inc. (Garage Robinson) son agrandissement et l'utilisation comme aire de stationnement et de circulation pour les véhicules lourds.

2- tout en précisant que cette demande n'entre pas en conflit avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'avec les dispositions contenues de son Document complémentaire.

RÉSOLUTION 2021-01-24 Avis du Conseil de la MRC de Bonaventure concernant une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à l'intérieur de la zone agricole protégée de la ville de New Richmond

CONSIDÉRANT la demande adressée par 3060187 Canada Inc. (Camping de New Richmond) à la CPTAQ concernant un projet d'agrandissement d'un terrain de camping d'une superficie approximative de 4,16 hectares, correspondant au lot 5 016 562 du cadastre du Québec, New Richmond, dossier no.421281 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte la présente recommandation en vertu des critères 1, 2, 3 et 10 de l'article 62 de la LPTAQ ce, tel que détaillé à l'Annexe A de la présente résolution (ci-jointe);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le maire de la municipalité de Saint-Alphonse Monsieur Gérard Porlier et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure avise la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec :

1° qu'il appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture adressée par 3060187 Canada Inc. (Camping de New Richmond) à la CPTAQ, appuyée par la ville de New Richmond, concernant un projet d'agrandissement d'un terrain de camping d'une superficie approximative de 4,16 hectares, correspondant au lot 5 016 562 du cadastre du Québec, New Richmond, dossier no.421281, en précisant que cette demande n'entre pas en conflit avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

RÉSOLUTION 2021-01-25 Adoption avec modification du 2eme projet de règlement numéro 2020-12 devenant le numéro 2021-03 et modifiant le

**règlement de zonage numéro
2015-05 des territoires non
organisés (T.N.O.) Rivière
Bonaventure et ruisseau
Leblanc de la MRC de
Bonaventure**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Roch Audet maire de la ville de Bonaventure et il est résolu à l'unanimité des membres présents que le 2e projet de Règlement numéro 2020-12, devenant le numéro 2021-03 et modifiant Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté.

Le 2e projet de Règlement numéro 2020-12, devenant le numéro 2021-03 et modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

**RÉSOLUTION 2021-01-26 Émission du certificat de
conformité du Règlement
numéro 2020-02 de la
municipalité de Hope Town par
rapport au Schéma
d'aménagement de la MRC de
Bonaventure.**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses Règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 2020-02 de la municipalité de Hope Town, qui remplace le Règlement numéro 2011-09 .1 00B (Règlement de zonage), a pour objet l'intégration de dispositions relatives à la cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par le maire de la municipalité Monsieur Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro HT-2021-23 à l'égard du Règlement numéro 2020-02 de la municipalité de Hope Town, règlement dûment adopté lors d'une

réunion régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 11 janvier 2021.

RÉSOLUTION 2021-01-27 Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 1148-20 de la ville de New Richmond par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité/ville peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses Règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption par le Conseil d'une municipalité/ville, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité/ville transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement 1148-20 de la ville de New Richmond, règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'ajouter l'usage domestique aux groupes I, II, et III pour les habitations unifamiliales dans les zones CV (secteur centre-ville), a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par le maire de la municipalité de Saint-Elzéar, Monsieur Marie-Louis Bourdages et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro NR-2021-118 à l'égard du Règlement numéro 1148-20 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du Conseil de cette ville tenue le 7 décembre 2020.

RÉSOLUTION 2021-01-28 Émission du Certificat de conformité du Règlement numéro 320-2020 de la municipalité de Saint-Alphonse par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses Règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 320-2020 de la municipalité de Saint-Alphonse, qui remplace le Règlement numéro 274-2013 (Règlement de zonage), a pour objet l'intégration de dispositions relatives à la cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par le maire de la municipalité de Saint-Siméon, Monsieur Denis Gauthier et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro SA-2021-41 à l'égard du Règlement numéro 320-2020 de la municipalité de Saint-Alphonse, règlement dûment adopté lors d'une réunion régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 7 décembre 2020.

RÉSOLUTION 2021-01-29 Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 483-20 de la municipalité de Saint-Siméon par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses Règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 483-20 de la municipalité de Saint-Siméon, qui remplace le Règlement numéro 369-09-2 (Règlement de zonage), a pour objet l'intégration de dispositions relatives à la cohabitation harmonieuse de l'activité

minière avec les autres utilisations du territoire, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par le maire de la municipalité de Saint-Godefroi, Monsieur Genade Grenier et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du Certificat de conformité numéro SS-2021-56 à l'égard du Règlement numéro 483-20 de la municipalité de Saint-Siméon, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion extraordinaire du Conseil de cette municipalité tenue le 16 novembre 2020.

— DÉVELOPPEMENT RURAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL—

**RÉSOLUTION 2021-01-30 Dépôt du rapport de l'Alliance
pour adoption**

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure doit présenter un rapport d'activités dans le cadre du Fond de l'Alliance pour la solidarité de la Gaspésie 2017-2023;

POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ par la mairesse Colette Dow et résolu à l'unanimité des maires présents d'adopter le rapport de reddition de compte réalisé par le département de développement social de la MRC de Bonaventure.

**RÉSOLUTION 2021-01-31 Modifications de projets prévus
au plan de communauté -
Résolution 2020-09-151.**

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure s'est engagée en septembre dernier à soutenir les projets Gagnant-gagnant et Agent saines habitudes de vie scolaire dans le cadre de son plan de communauté en développement social. (Résolution 2020-09-151);

ATTENDU QUE des modifications justifiées doivent être apportées concernant les montants à investir pour la réalisation de ces projets;

POUR CES MOTIFS : IL EST PROPOSÉ par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure abroge la résolution 2020-09-151 et adopte la présente résolution modifiée.

Organisme : Carrefour Jeunesse-Emploi Avignon-Bonaventure

Projet : Gagnant-Gagnant

Montant recommandé: 66 666 \$

Organisme : Baie-des-Chaleurs active et en santé (BDCAS)

Projet : Agent saines habitudes de vie scolaire

Montant recommandé: 35 200 \$

Organisme : Femmes en mouvement

Projet : Un monde à ta portée

Montant recommandé: 24 238 \$

RÉSOLUTION 2021-01-32 Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier que l'assemblée soit levée.

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

.....
Éric Dubé, préfet

.....
François Bujold, directeur général, secrétaire-trésorier